



AUTOROUTE A154

Travaux de réfection des joints de chaussée des ouvrages d'art PI7.4 et PI7.7



Calendrier général :

Du 20/04 au 07/05/2020

Département concerné :

Eure (27)

Mode d'exploitation :

Basculement de circulation
Neutralisation des voies rapides
Fermeture de bretelles avec mise en place d'itinéraires de déviation

Analyse trafic :

Retenues de 2 à 3 kms à prévoir pendant les heures de pointe matin et soir.

L'analyse est basée sur un trafic habituel sur l'axe A154.

Dans le cas d'un maintien des restrictions de mobilités et si le chantier est maintenu, aucun impact trafic n'est à prévoir.

1. PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX

1.1 Objet du dossier

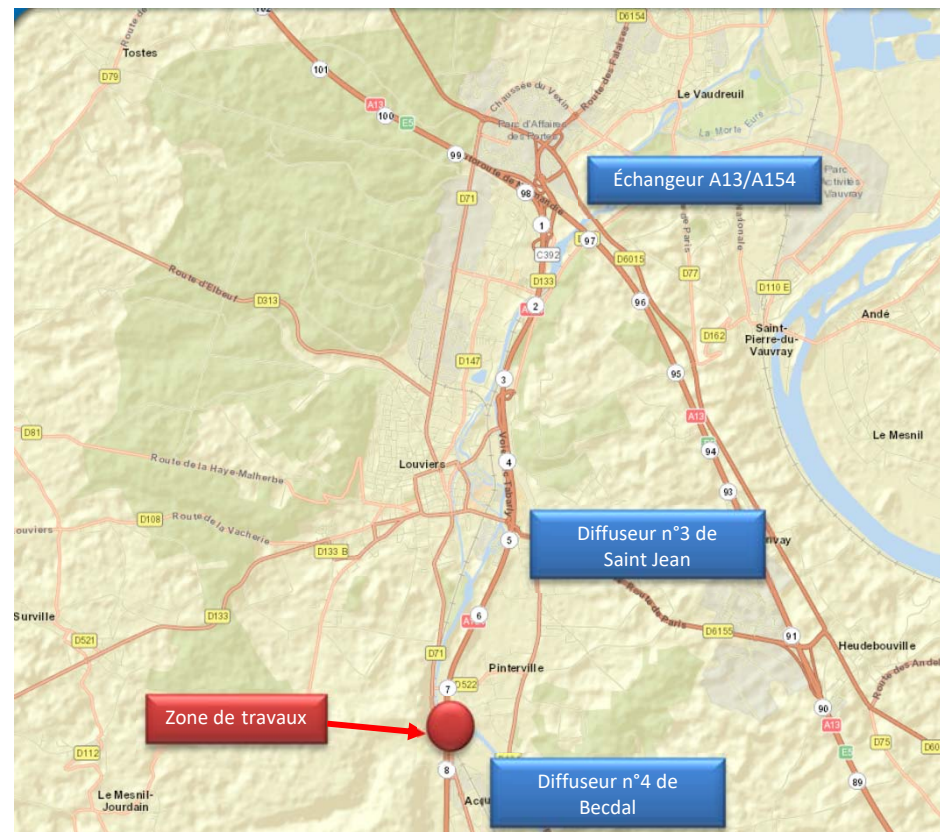
Le présent dossier a pour objet la présentation des mesures d'exploitation proposées dans le cadre des travaux de réfection des joints de chaussée des ouvrages d'art PI7.4 et PI7.7 l'autoroute A154 :

Le dossier est composé :

- d'une description des travaux
- des schémas de circulation de chaque phase
- des plans de déviation pour les phases qui le nécessitent

1.2 Situation géographique

Les travaux sont situés dans le département de l'Eure



1.3 Calendrier général

Le démarrage des travaux est prévu le 20 avril 2020.

La fin des travaux est prévue le 07 mai 2020.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Présentation des travaux

Le présent chantier concerne la réalisation des travaux de réfection des joints de chaussée des ouvrages d'art PI7.4 et PI7.7 l'autoroute A154

Les caractéristiques de l'ouvrage (profil en travers et profil en long) ne sont pas modifiées.

2.2 Contraintes d'exploitation

Les travaux se dérouleront sous basculement de circulation

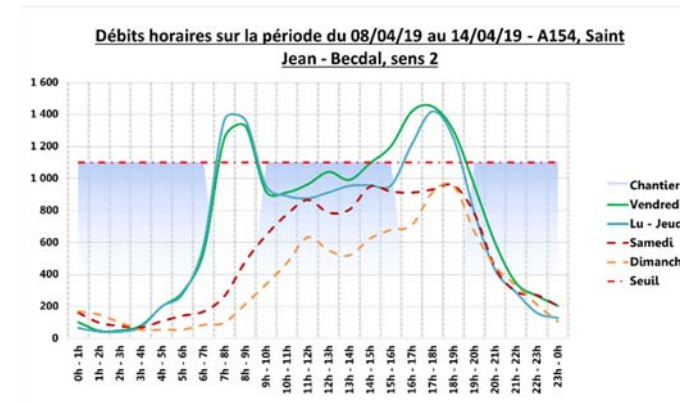
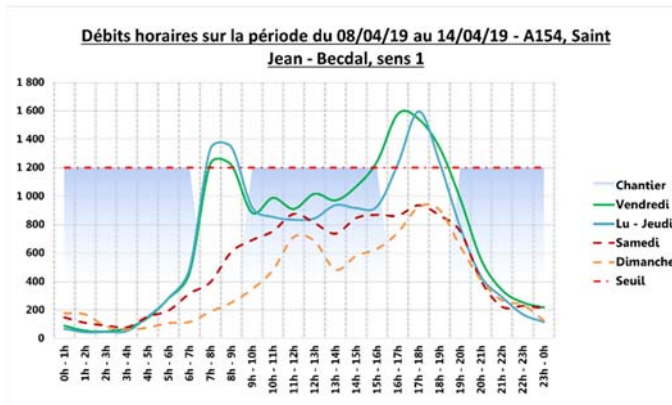
Certaines phases du chantier nécessiteront des déviations de circulation sur le réseau extérieur. Ces phases sont décrites dans le chapitre suivant.

3 ANALYSE TRAFIC

Courbes horaires

Moyennes horaires sur la période de réalisation calculées à partir des données trafic 2019

Phase 1/2:



Analyse trafic

Dans le contexte actuel (restrictions de mobilités suite à la propagation du virus Covid-19), le trafic sur l'ensemble des axes reste très faible. Les travaux n'auront aucun impact sur le trafic dans le cas d'une poursuite des mesures en cours.

Impact section courante :

Les deux sens confondus

Trafic de semaine (du Lundi au Vendredi) : Retenues d'une longueur maximale de 2 à 3 kms à prévoir entre 7h et 9h et entre 16h et 18h

Trafic de Week-end : Sans Objet

Trafic sur jour spécifiques : RAS

Impact fermeture de bretelles :

On ne dispose pas de données trafic sur les bretelles du diffuseur de Becdal, néanmoins en vue du faible trafic de nuit en section courante, les travaux de nuit ne devraient pas générer de retenues.

Trafic sur jour spécifiques : RAS

4 EXPLOITATION SOUS CHANTIER

4.1 Mode d'exploitation sous chantier proposé

Compte tenu des trafics et de la nature des travaux, les modes d'exploitation retenue pendant la durée du chantier sont les suivants :

- Basculement total de circulation
- Fermeture de bretelles avec mise en place d'itinéraires de déviation.

Ce chantier est un chantier non courant dans la mesure où il déroge aux articles suivants :

- N°3 : Le chantier pourra entraîner un détournement du trafic sur le réseau non concédé.
- N°4 : Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.
- N°5 : Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation. Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.
- N°7 : La largeur des voies laissées libres à la circulation pourra être réduite
- N°10 : L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur de l'arrêté permanent signé en date du 05 novembre 2015 pour le département de l'Eure.

4.2 Référentiel réglementaire

La signalisation de chantier sera mise en œuvre, surveillée et maintenue par le centre d'exploitation de Gaillon (Sapn). Elle sera posée conformément au Manuel du chef de chantier – édition 2002 – édité par le SETRA.

L'ensemble de la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

5 SECURITE AU DROIT DU CHANTIER

5.1 Système d'alerte

Le réseau d'appels d'urgence sera maintenu et ne sera pas perturbé par le chantier.

5.2 Moyens d'intervention

La surveillance permanente de la zone sera assurée par les patrouilles régulières Sapn.

Le dépannage des véhicules est assuré par des garagistes agréés qui seront particulièrement sensibilisés au délai d'intervention pour dégager la zone le plus rapidement possible.

6 INFORMATION

6.1 Panneau d'information

Une information complémentaire sera diffusée à partir des panneaux à messages variables (PMV fixes ou mobiles) et par la radio 107.7.

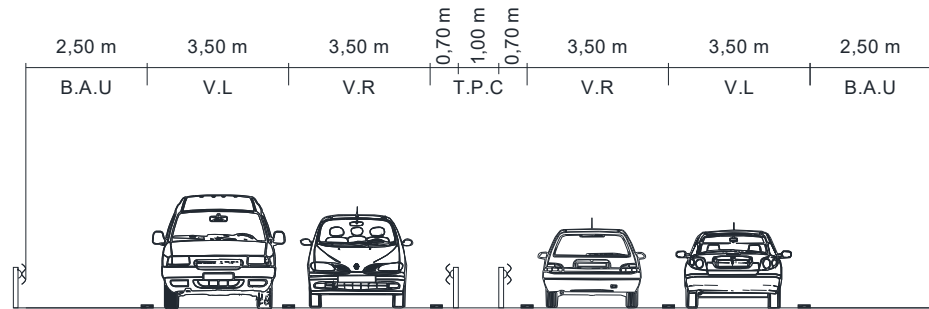
6.2 Information des clients

Une notification sera envoyée via Sanef & Vous et si le chantier est réalisé après la situation actuelle on fera également un communiqué de presse.

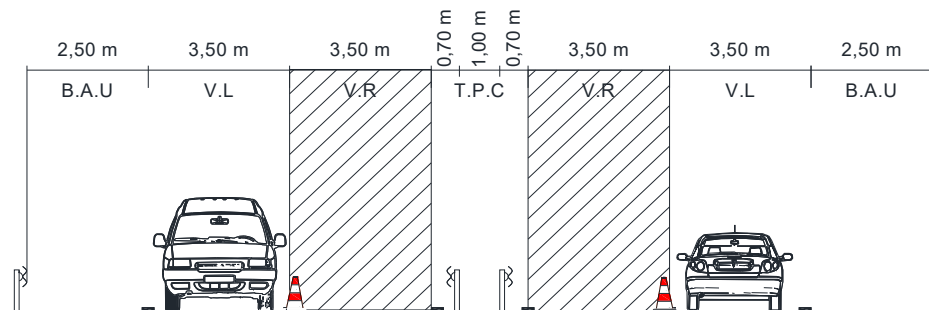
7 CONTACT EN CAS D'URGENCE

NUMERO DE TELEPHONE UTILE	
N° de téléphone H24	
PCE	02.35.18.31.95

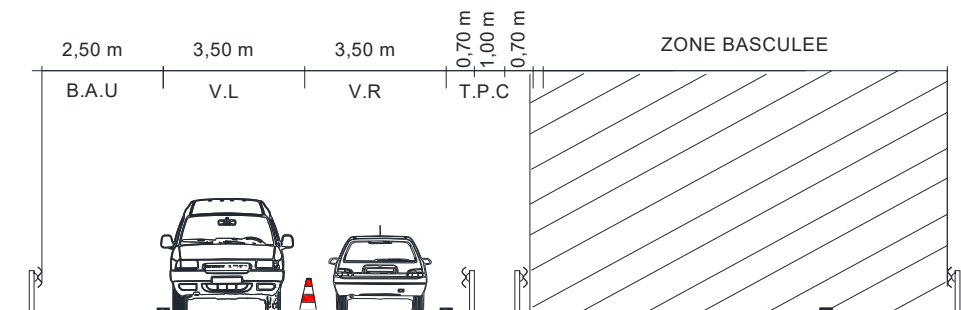
CONFIGURATION NORMALE EN SECTION COURANTE



NEUTRALISATION DES VOIES RAPIDES

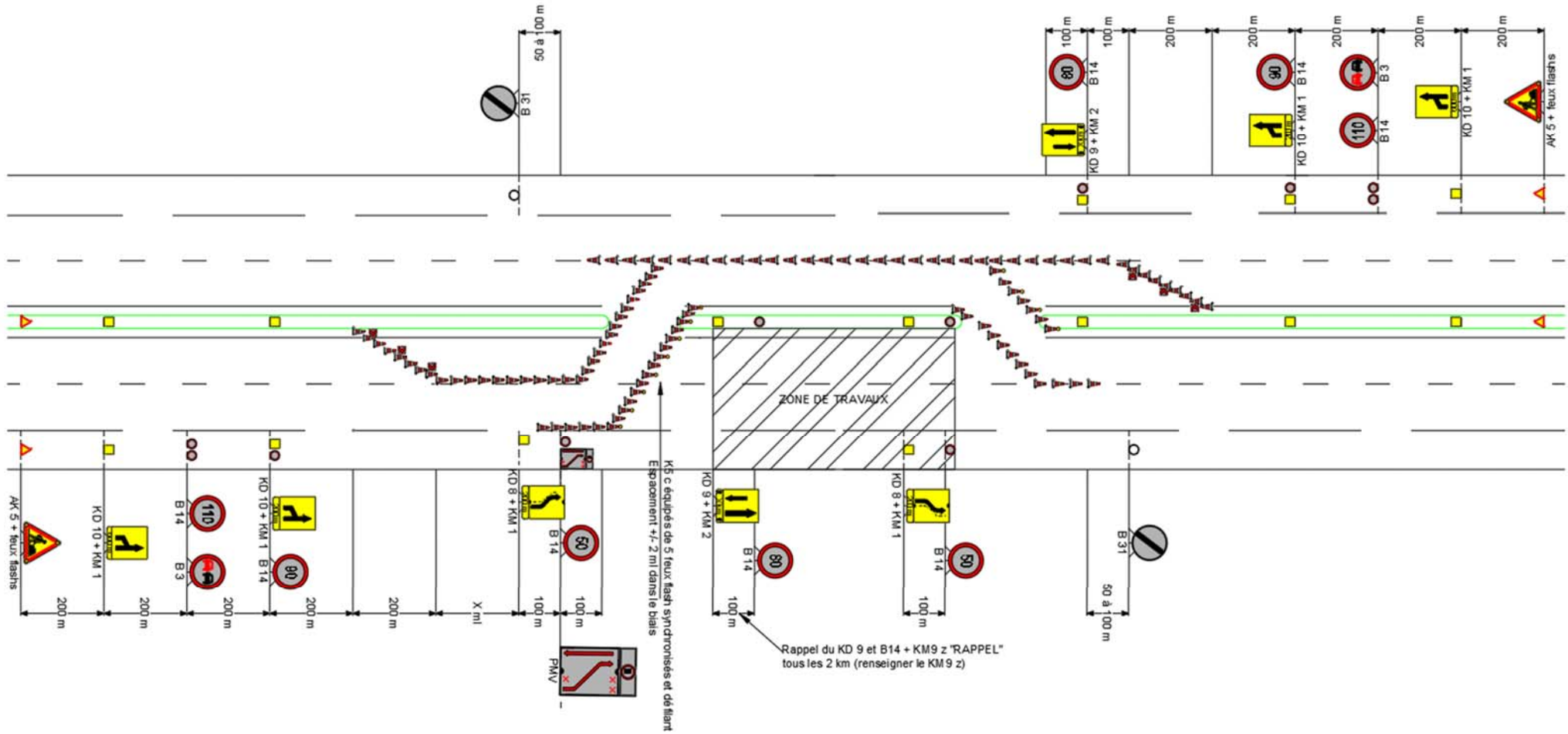


BASCULEMENT DE CHAUSSEE



9 SCHEMAS DE PRINCIPE

Basculement total type 1+1 et 0



10 PHASAGE DES TRAVAUX

Phase 1

Date : du lundi 20 avril 2020 06h00 au vendredi 24 avril 2020 à 15h00

Localisation : PR 7+700 et 7+400 sens Evreux Rouen de l'A154

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Evreux vers Rouen sera basculée totalement sur le sens Rouen vers Evreux entre le PR 7+875 et le PR 6+850.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 45+000 (sur RN154) et se terminera au PR 6+600 dans le sens Evreux vers Rouen et du PR 5+200 au PR 8+200 dans le sens Rouen vers Evreux.

L'ouverture du double sens s'effectuera à l'aide d'un bouchon mobile.

Phase 2

Date : du lundi 27 avril 2020 20h00 au jeudi 30 avril 2020 à 06h00 ou du lundi 04 mai 2020 20h00 au jeudi 07 mai 2020 à 06h00

Localisation : PR 7+400 sens Rouen Evreux de l'A154

Mesures d'exploitation :

De nuit, de 20h00 à 06h00 : Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Rouen vers Evreux sera basculée totalement sur le sens Evreux vers Rouen entre le PR 6+850 et le PR 7+875.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 5+200 et se terminera au PR 8+200 dans le sens Rouen vers Evreux et du PR 45+000 (sur RN154) au PR 6+600 dans le sens Evreux vers Rouen.

L'ouverture du double sens s'effectuera à l'aide d'un bouchon mobile.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°4 de Becdal sens Rouen vers Evreux

De jour, de 06h00 à 20h00 :

dans le sens Rouen Evreux : neutralisation de voie rapide du PR 5+200 au PR 8+200, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation

dans le sens Evreux Rouen : neutralisation de voie rapide du PR 45+000 (sur RN154) au PR 6+600, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation

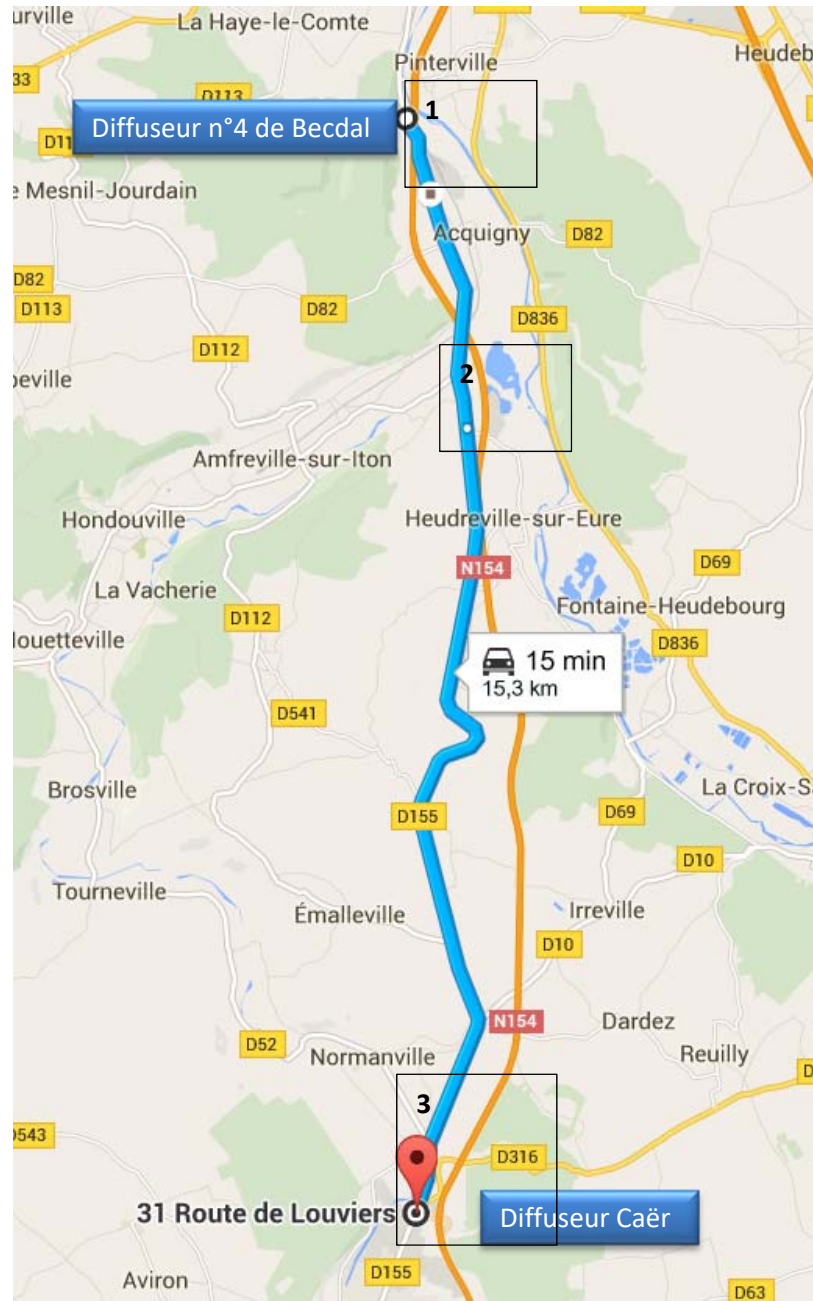
Déviations sur le réseau extérieur :

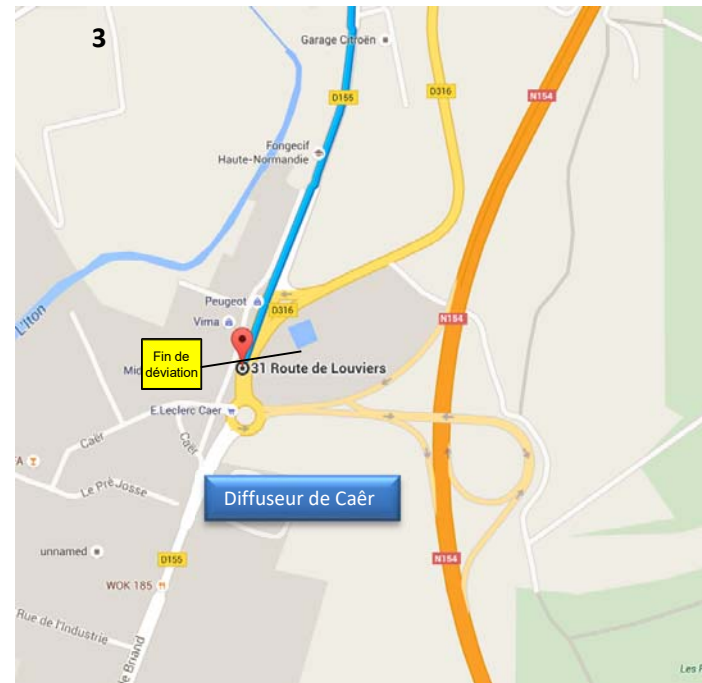
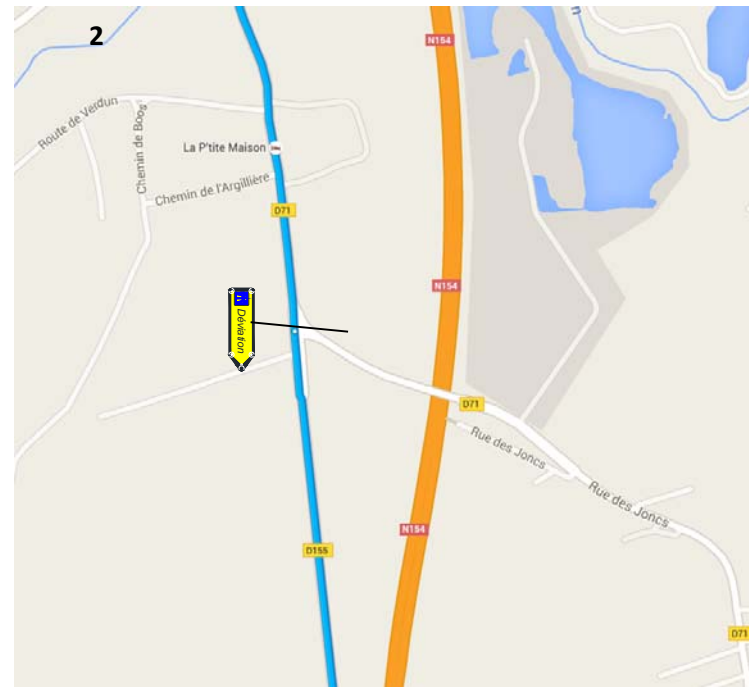
Déviatiion 1 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen vers Évreux. Les clients suivront la RD71 puis la RD155 puis reprendront la RN154 à partir du diffuseur de Caêr

Déviatiion 2 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen vers Évreux : les clients continueront sur A154 direction Evreux puis sortiront au diffuseur n°5 Les Planches et prendront la RD 71 en direction d'Acquigny où ils retrouveront toutes les indications de direction

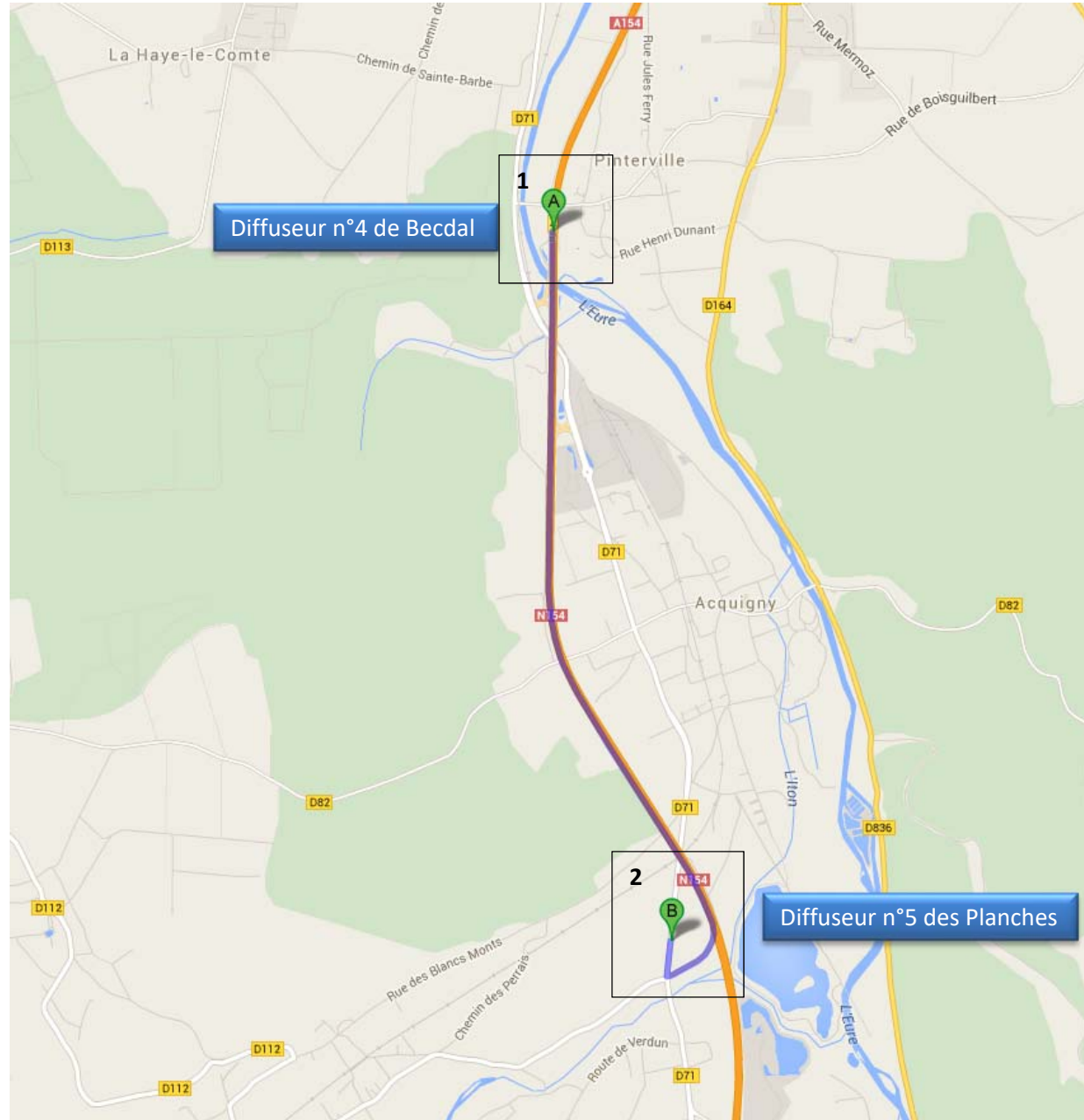
11 ITINERAIRES DE DEVIATION

Déviation 1 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen vers Évreux.





Déviation 2 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen vers Évreux :



9 PROJET D'ARRÊTÉ



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SCTSRD/SRTD/2020/02

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des joints de chaussée des ouvrages d'art PI7.4 et PI7.7 de l'autoroute A154

**Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,**

- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (Sapn) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute et le décret n° 2018-759 du 28 août 2018 en approuvant les avenants ;
- Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 16 janvier 2020, nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier de l'autoroute A13 applicable dans le département de l'Eure en date du 09 décembre 1998 ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 30 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;
- Vu l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

- Vu la décision n° DDTM/2019-174 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 02 septembre 2019 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu la circulaire du 3 décembre 2018 de la Ministre des Transports fixant le calendrier 2019 des jours « hors chantiers » ;
- Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier établi par Sapn ;
- Vu la demande de Sapn en date du XXXX 2020 ;
- Vu l'avis de la Gendarmerie en date du XXXXX 2020 ;
- Vu l'avis de la mairie de XXXXXX en date du XXXXXX 2020 ;
- Vu l'avis de la mairie de XXXXen date du XXXXXX 2020 ;
- Vu l'avis de la mairie de XXXXX en date du XXXX 2020 ;
- Vu l'avis de la mairie de XXXXXen date du XXXXX 2020 ;
- Vu l'avis du Conseil Départemental en date du XXXXX 2020 ;
- Vu l'avis de la DDTM de la Seine-Maritime en date du XXXXX 2020.

Considérant que le chantier décrit par la Sapn est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et permettre le déroulement des travaux de réfection des joints de chaussée des ouvrages d'art PI7.4 et PI7.7 de l'autoroute A154 sont autorisés durant la période comprise entre le 20 avril et le 07 mai 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La réalisation des travaux de réfection des joints de chaussée des ouvrages d'art PI7.4 et PI7.7 de l'autoroute A154 sont autorisés dans les conditions ci-dessous :

Phase 1

Date : du lundi 20 avril 2020 06h00 au vendredi 24 avril 2020 à 15h00

Localisation : PR 7+700 et 7+400 sens Evreux Rouen de l'A154

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Evreux vers Rouen sera basculée totalement sur le sens Rouen vers Evreux entre le PR 7+875 et le PR 6+850.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 45+000 (sur RN154) et se terminera au PR 6+600 dans le sens Evreux vers Rouen et du PR 5+200 au PR 8+200 dans le sens Rouen vers Evreux.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mises-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h, 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h, 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

L'ouverture du double sens s'effectuera à l'aide d'un bouchon mobile.

Phase 2

Date : du lundi 27 avril 2020 20h00 au jeudi 30 avril 2020 à 06h00 ou du lundi 04 mai 2020 20h00 au jeudi 07 mai 2020 à 06h00

Localisation : PR 7+400 sens Rouen Evreux de l'A154

Mesures d'exploitation :

De nuit, de 20h00 à 06h00 : Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Rouen vers Evreux sera basculée totalement sur le sens Evreux vers Rouen entre le PR 6+850 et le PR 7+875.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 5+200 et se terminera au PR 8+200 dans le sens Rouen vers Evreux et du PR 45+000 (sur RN154) au PR 6+600 dans le sens Evreux vers Rouen.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mises-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h, 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h, 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

L'ouverture du double sens s'effectuera à l'aide d'un bouchon mobile.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°4 de Becdal sens Rouen vers Evreux

De jour, de 06h00 à 20h00 :

- Dans le sens Rouen Evreux : neutralisation de voie rapide du PR 5+200 au PR 8+200, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- Dans le sens Evreux Rouen : neutralisation de voie rapide du PR 45+000 (sur RN154) au PR 6+600, la circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviatiion 1 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen vers Évreux. Les clients suivront la RD71 puis la RD155 puis reprendront la RN154 à partir du diffuseur de Caêr

Déviatiion 2 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°4 de Becdal dans le sens Rouen vers Évreux : les clients continueront sur A154 direction Evreux puis sortiront au diffuseur n°5 Les Planches et prendront la RD 71 en direction d'Acquigny où ils retrouveront toutes les indications de direction

Article 2 :

Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 5 novembre 2015 :

- N°3 : Le chantier pourra entraîner un détournement du trafic sur le réseau non concédé.
- N°4 : Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.
- N°5 : Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation. Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.
- N°7 : La largeur des voies laissées libres à la circulation pourra être réduite
- N°10 : L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur

Article 3 :

Aléas de chantier :

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation. Dans ce cas, les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 :

Information des usagers :

Une information complémentaire pourra être diffusée à partir des panneaux à messages variables (PMV fixes ou mobiles) et par la radio 107.7 FM.

Réalisation d'un communiqué de presse et d'une notification via Sanef & vous pour ce chantier.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Système d'alerte :

Le système d'appel d'urgence sera maintenu et ne sera pas perturbé par le chantier.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE UTILE H 24	
Pc de supervision trafic	02.35.18.31.95

Ouverture et fermeture des basculements de chaussée :

Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Protection mobile

Sapn, en accord avec le Groupement de Gendarmerie Départementale, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sapn, ou uniquement par Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sapn ou uniquement par des véhicules Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit par :

- la pose de panneaux de type AK 30 équipés de trois feux R 2 synchronisés positionnés en accotement et T.P.C en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Bouchon ou ralentissement de trafic :

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK 30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Moyens d'intervention :

La surveillance permanente de la zone sera assurée par les patrouilles régulières Sapn.

Le dépannage des véhicules est assuré par des garagistes agréés qui seront particulièrement sensibilisés au délai d'intervention pour dégager la zone le plus rapidement possible.

Article 5 :

La signalisation de chantier sera mise en œuvre, surveillée et maintenue par les services du centre d'entretien Sapn. Elle sera posée conformément au Manuel du chef de chantier – édition 2002 – édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier. La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

L'ensemble de la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à la huitième partie du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, monsieur le directeur général de SAPN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à ÉVREUX, le 14 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,

Par subdélégation,
la cheffe du service connaissance des territoires, sécurité routière,
défense,

Astrid ERENATI